RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Fabien, Chrys, Stéphane, Ayrton GARCIA,
né le [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]
lié avec Ma[redacted]e
nationalité [redacted] par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 22 novembre 2024 devant l'officier d'état civil de juvignac-34990,

Madame Florie, Céline, Nathy GARCIA,
[redacted]
[redacted] déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

ci-après dénommés ensemble *« les Cédants »*,
d'une part,

ET

Monsieur Frank, Ludwig, Didier GARCIA,
né le [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]
[redacted] déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

ci-après dénommé « *le Cessionnaire* »,
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à JUVIGNAC du 17 juin 2024, il existe une société civile immobilière dénommée 3F COMPANY, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 116 504 RCS MONTPELLIER pour une durée de 99 ans expirant le 17 juin 2123.

La société 3F COMPANY a pour objet principal :

- La prise de participation par achat, souscription, apport, et fusion, la gestion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, à l'exception de toutes opérations commerciales,

- L'acquisition de tout bien et/ou droit immobilier, en pleine propriété ou en démembrement, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement du ou des immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Le recours à l'emprunt ou à tout autre forme de financement, notamment crédit-bail, ainsi que l'octroi de toutes garanties, hypothécaires ou non, pour la réalisation de l'objet social.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Fabien GARCIA, demeurant [redacted]

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Fabien GARCIA,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

Madame Florie GARCIA,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

Les Cédants possèdent ensemble dans cette Société 1000 parts sociales de 1 euro chacune, soit l'intégralité du capital social.

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder une partie des parts sociales qu'ils détiennent au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 3F COMPANY n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 2 - Cession de parts

2.1 Cession par Monsieur Fabien GARCIA

Par les présentes, Monsieur Fabien GARCIA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Frank GARCIA qui accepte :

- **CENT SOIXANTE-SIX (166) parts sociales de UN (1) euro**
  numérotées de 335 à 500

sur les CINQ CENTS PARTS (500) lui appartenant dans la Société.

Monsieur Fabien GARCIA déclare qu'il est pleinement propriétaire des 166 parts sociales cédées, objet de la convention, qu'il en a la libre disponibilité, que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

2.2 Cession par Florie GARCIA

Par les présentes, Madame Florie GARCIA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Frank GARCIA qui accepte :

- **CENT SOIXANTE-SEPT (167) parts sociales de UN (1) euro,**
  numérotées de 501 à 667

sur les CINQ CENTS PARTS (500) lui appartenant dans la Société.

Madame Florie GARCIA déclare être pleinement propriétaire des 167 parts sociales cédées, objet de la convention, qu'elle en a la libre disponibilité, que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

ARTICLE 3 - Propriété - Jouissance

Monsieur Frank GARCIA devient l'unique propriétaire de l'intégralité des TROIS CENT TRENTE-TROIS (333) parts numérotées de 335 à 667 cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 4 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts. Le Cessionnaire a été informé que la Société clôturera son premier exercice le 31 décembre 2025 et qu'en conséquence la Société n'a pas encore établi de bilan.

ARTICLE 5 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN (1) euro par part sociale, soit un prix principal de TROIS CENT TRENTE-TROIS (333) euros pour les TROIS CENT TRENTE-TROIS (333) parts sociales, payé de la façon suivante :

- A Monsieur Fabien GARCIA : CENT SOIXANTE-SIX (166) euros

- A Madame Florie GARCIA : CENT SOIXANTE-SEPT (167) euros

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur les comptes bancaires des Cédants par le Cessionnaire, ce que les Cédants reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance, sans réserve.

ARTICLE 6 - Sort des comptes courant d'associé

Le Cédant et le Cessionnaire conviennent ensemble que le Cédant reste titulaire de sa créance en compte courant d'associés sur la Société, indépendamment de la cession des parts qu'il détient.

ARTICLE 7 - Agrément de la cession

Monsieur Fabien GARCIA et Madame Florie GARCIA, seuls associés de la Société, sont parties au présent acte, reconnaissent avoir pris connaissance des projets d'actes de cession de parts sociales de la société 3F COMPANY dès avant les présentes et dans les délais prévus par les statuts, décident d'autoriser et agréer la cession ci-dessus.

ARTICLE 8 - Modification des statuts

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

. à Monsieur Fabien GARCIA,
Trois cent trente-quatre parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 334, ci..... 334 parts

. à Monsieur Frank GARCIA,
Trois cent trente-trois parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 335 à 667, ci.....333 parts

. à Madame Florie GARCIA,
Trois cent trente-trois parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 668 à 1.000, ci.....333 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ***1 000 parts sociales.***

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 3F COMPANY est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est [redacted] ;
- que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 1 euro par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Les droits d'enregistrement dû s'élèveront au montant minimum fixé à la somme de 25 euros.

Il n'y a donc pas de plus-value à constater à l'occasion de cette cession

Par conséquent, les parties s'engagent à effectuer les déclarations afférentes.

ARTICLE 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 12 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ARTICLE 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Les Cédants

Fabien GARCIA



Signé électroniquement par
Fabien GARCIA
Le 21/01/2025 à 15:21

Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT SOIXANTE-SIX parts. Bon pour quittance.

Florie GARCIA

[redacted]

Signé électroniquement par
Florie GARCIA
Le 21/01/2025 à 15:46

Lu et approuvé. Bon pour la cession de CENT SOIXANTE-SEPT parts. Bon pour quittance.

Le Cessionnaire

Frank GARCIA



Signé électroniquement par
Frank GARCIA
Le 21/01/2025 à 21:24

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 24/01/2025 Dossier 2025 00005368, référence 3404P02 2025 A 00233
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros